



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\*\*\*\*\*  
**DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**

**DECISION N° 2023 / 047**

**OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales – Foyer des aînés**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-22;  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/056 du 8 juillet 2020 portant délégation permanentes du Conseil municipal au Maire tel que prévu à l'article L.2122-22 du CGCT par laquelle le conseil municipal donne délégation au maire pour demander à tout organisme financeur, public ou privé, l'attribution de subventions, sans limite de montant ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'un concours financier du conseil départemental des Pyrénées-Orientales sur le projet de réaménagement d'une maison de village en foyer des aînés – Tranche 1 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de solliciter du conseil départemental des Pyrénées-Orientales une aide financière de 17 442 € représentant 25 % du coût d'opération, soit 69 767.05 € HT, sur le projet de réaménagement d'une maison de village en foyer des aînés ;

**ARTICLE 2** : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée en mairie et transmise :  
- Préfecture des Pyrénées-Orientales

Fait à Pézilla la Rivière le 27/12/2023

Le Maire,



Jean-Paul BILLES

Publiée / affichée le : ...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER (9 rue PITOT - 34000 MONTPELLIER) dans les deux mois à compter de sa publication.